

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

1 **Déclaration d'intervention du gouvernement de l'Ontario**  
2 **concernant la fuscopannaire à taches blanches**

---

3 **Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario**

4 Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la  
5 biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
6 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et  
7 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

8 En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de  
9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie  
10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement  
11 des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement  
12 d'une espèce.

13 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'une stratégie de  
14 rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant  
15 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de  
16 rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement  
17 aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du  
18 programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas  
19 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des  
20 intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète  
21 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les  
22 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les  
23 détenteurs de connaissances, le cas échéant, et peut être adaptée si de nouvelles  
24 données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans  
25 la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est  
26 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

27 Le Programme de rétablissement pour la fuscopannaire à taches blanches  
28 (*Fuscopannaria leucosticta*) en Ontario a été achevé le 25 janvier 2023.

29 La fuscopannaire à taches blanches est composé de nombreux petits lobes qui se  
30 chevauchent densément et ressemblent à des bardeaux. Les lobes ont généralement  
31 une taille de 2 à 3 mm, et présentent une couleur entre gris et marron et des bordures

---

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

32 blanches Le lichen se trouve presque exclusivement sur l'écorce des arbres dans les  
33 forêts anciennes humides et les marécages.

34 **Protection et rétablissement de la fuscopannaire à taches blanches**

35 La fuscopannaire à taches blanches figure sur la liste des espèces en voie de  
36 disparition en vertu de la LEVD, qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD  
37 interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager  
38 ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une  
39 exemption réglementaire.

40 La fuscopannaire à taches blanches a une répartition géographique disparate qui  
41 s'étend sur la plupart des continents puisqu'on le trouve en Amérique du Nord, en  
42 Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Europe, en Afrique et en Asie. On pense  
43 que l'espèce était autrefois présente dans l'ensemble de son aire de répartition, mais  
44 qu'elle a disparu de nombreuses régions, ce qui a donné lieu à des populations reliques  
45 clairsemées. Les populations restantes sont surtout présentes en Amérique du Nord et  
46 dans le Pacifique Nord de l'Asie.

47 Au Canada, il existe quatre sous-populations distinctes : une en Nouvelle-Écosse, une  
48 au Nouveau-Brunswick et deux en Ontario. Les deux sous-populations de l'Ontario se  
49 trouvent sur des sites dispersés dans les régions méridionales des districts de Thunder  
50 Bay et de Rainy River. En Ontario, il y a actuellement sept sites connus où la  
51 fuscopannaire à taches blanches est présent et un site historique où l'espèce a déjà été  
52 trouvée. Chaque site contient en moyenne 12,8 thalles (individus). La viabilité des  
53 colonies de lichens sur ces sites est inconnue puisque le seuil critique de population est  
54 également inconnu. Tous ces sites ont été repérés par un seul expert, ce qui indique  
55 qu'il existe probablement d'autres sites occupés non découverts. D'après le rapport  
56 d'évaluation de 2020 du Comité de détermination du statut des espèces en péril en  
57 Ontario, il y a 77 thalles connus en Ontario, mais la population provinciale totale de la  
58 fuscopannaire à taches blanches est estimée à 639 thalles. Les résultats de relevés  
59 supplémentaires pourraient éclairer les futures réévaluations du statut de cette espèce  
60 en Ontario.

61 Les lichens sont des organismes composés d'un champignon et d'un type d'algue ou  
62 d'une cyanobactérie (un embranchement de bactéries photosynthétiques). L'algue ou la  
63 cyanobactérie produit de la nourriture pour le lichen par photosynthèse, tandis que le  
64 champignon fournit une structure au lichen, absorbe les nutriments de la structure hôte  
65 et joue un rôle important dans la reproduction du lichen. La fuscopannaire à taches

---

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

66 blanches présente un élément fongique qui appartient à la famille des Pannariaceae et  
67 un élément cyanobactérien qui est censé appartenir au genre *Nostoc*.

68 La fuscopannaire à taches blanches se reproduit sexuellement par l'intermédiaire  
69 d'ascospores (spores capables de se développer en un nouveau lichen) qui sont  
70 transportées par le vent jusqu'à un nouvel emplacement. Les distances de dispersion et  
71 les taux de survie des ascospores sont inconnus. Certains éléments suggèrent que la  
72 reproduction végétative (asexuée) pourrait également avoir lieu, d'après des  
73 observations de fragments de végétation en Nouvelle-Écosse. Ce phénomène est  
74 probablement rare, car cette espèce ne possède pas les structures végétatives  
75 généralement nécessaires à ce type de reproduction. La reproduction asexuée chez la  
76 fuscopannaire à taches blanches devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie afin  
77 de confirmer sa contribution à la reproduction.

78 La fuscopannaire à taches blanches de l'Ontario semble se limiter aux écosystèmes  
79 riches en nutriments et en humidité, car la plante a été trouvée exclusivement dans les  
80 forêts humides anciennes et les marécages arborés non perturbés. Les sites existants  
81 en Ontario présentent généralement des collines surélevées et des mares éparses et  
82 ne contiennent pas une quantité excessive d'eau stagnante.

83 L'habitat forestier humide de la fuscopannaire à taches blanches est généralement  
84 dominé par l'espèce hôte de la plante, le thuya occidental (*Thuja occidentalis*). Le thuya  
85 occidental est le seul hôte connu de la fuscopannaire à taches blanches en Ontario. En  
86 dehors de l'Ontario, ce lichen a été observé à quelques reprises sur l'écorce de l'érable  
87 rouge (*Acer rubrum*), du frêne noir (*Fraxinus nigra*) et sur des rochers. Il est possible  
88 que ces types de substrats soient également utilisés par l'espèce en Ontario, mais les  
89 informations sont restreintes en raison du nombre limité d'occurrences connues dans la  
90 province. Les thuyas occidentaux constituent un substrat idéal pour la fuscopannaire à  
91 taches blanches en raison de leur écorce douce et spongieuse, de leur pH neutre (la  
92 fuscopannaire à taches blanches préfère les substrats non acides) et de leurs  
93 caractéristiques structurelles qui augmentent leur capacité de rétention d'eau. La  
94 rétention d'eau est plutôt élevée chez les thuyas occidentaux en raison de leur capacité  
95 à croître après avoir été renversés par le vent et de leur mode de croissance tordu qui  
96 fait pencher le tronc. Les arbres penchés constituent un environnement idéal pour la  
97 croissance des colonies de fuscopannaires à taches blanches sur la face supérieure de  
98 l'arbre. Le microhabitat créé par ces caractéristiques offre un régime de lumière unique,  
99 empêche la dessiccation et facilite l'accès à l'eau de pluie.

---

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le

Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

100 Bien que le type d'habitat occupé par l'espèce soit généralement compris, il existe  
101 plusieurs lacunes en matière de connaissances relatives aux caractéristiques et aux  
102 préférences propres à l'habitat. Il est important de clarifier davantage le type de sol et le  
103 régime hydrologique préférés de l'espèce, car, à ce jour, aucune étude n'a été menée  
104 pour examiner des facteurs tels que la texture du sol, la profondeur de la matière  
105 organique, la variabilité de la nappe phréatique, les mécanismes de transfert de l'eau et  
106 la profondeur de l'eau de surface dans les sites occupés. Il existe également plusieurs  
107 lacunes en matière de connaissances liées à l'âge, à la taille et à l'angle d'inclinaison  
108 de l'arbre hôte, à l'âge du peuplement d'arbres ainsi qu'à l'emplacement préféré de  
109 l'espèce sur l'arbre hôte. Des renseignements concernant les préférences en matière  
110 d'habitat pourraient permettre de comprendre quels sont les facteurs qui limitent la  
111 capacité de la fuscopannaire à taches blanches à coloniser une nouvelle zone et qui  
112 influencent le schéma de répartition. Actuellement, on ne sait pas exactement pourquoi  
113 les thalles sont si faibles en densité et pourquoi les distances sont si vastes entre les  
114 occurrences, même lorsque l'habitat est considéré comme approprié.

115 Les autres lacunes en matière de connaissance sur la fuscopannaire à taches blanches  
116 concernent la diversité génétique entre les sites occupés, la faisabilité de la propagation  
117 et du transfert, le temps de génération (âge moyen des individus actifs sur le plan de la  
118 reproduction), les effets de l'abrutissement et du pâturage par des animaux sauvages  
119 comme le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et le porc-épic (*Erethizon dorsatum*),  
120 ainsi que l'ampleur des effets de la qualité de l'air sur l'espèce.

121 Cinq menaces principales pèsent sur la fuscopannaire à taches blanches et contribuent  
122 à la perte d'arbres hôtes, à la perte d'habitat ou à la modification des conditions de  
123 microhabitat préférées de l'espèce. Ces menaces comprennent la perte et la  
124 dégradation de l'habitat, les modifications du régime hydrologique, le changement  
125 climatique et la pollution atmosphérique. La fuscopannaire à taches blanches est  
126 particulièrement vulnérable à ces menaces, en partie à cause de son habitat : les  
127 marais anciens et les habitats forestiers humides sont très sensibles aux perturbations.

128 Les modifications du régime hydrologique peuvent augmenter ou diminuer  
129 considérablement le niveau d'eau dans un écosystème. Ces changements peuvent  
130 entraîner des périodes d'inondation ou d'assèchement excessives de l'habitat,  
131 entraînant un déclin des arbres hôtes. Le changement climatique devrait également  
132 avoir des effets considérables sur la fuscopannaire à taches blanches en raison des  
133 modifications de la température et de l'humidité. Le risque de dessiccation et de stress  
134 thermique est susceptible d'augmenter pour la fuscopannaire à taches blanches à  
135 mesure que la température annuelle moyenne augmente et que les précipitations

---

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

136 estivales diminuent dans le nord de l'Ontario. Les changements régionaux des régimes  
137 de température et de précipitations peuvent entraîner des modifications de la  
138 composition des communautés végétales et une augmentation des incendies de forêt.

139 La pollution atmosphérique peut avoir des effets directs sur la fuscopannaire à taches  
140 blanches lorsque les minuscules particules présentes dans l'air se dissolvent et sont  
141 absorbées par le lichen. Ces produits chimiques peuvent causer des dommages  
142 physiques et interrompre la photosynthèse. La pollution atmosphérique peut également  
143 avoir des effets indirects sur la fuscopannaire à taches blanches dus à la dégradation  
144 de l'habitat. L'acidification, qui résulte souvent de la pollution atmosphérique, peut  
145 entraîner des pluies acides. Les pluies acides dégradent l'habitat de la fuscopannaire à  
146 taches blanches en lessivant le calcium de l'écorce des arbres ou du sol, ce qui modifie  
147 le pH du substrat hôte. Les conifères, comme la plante hôte de la fuscopannaire à  
148 taches blanches, sont particulièrement vulnérables à l'acidification en raison de la  
149 finesse de leur écorce.

150 En raison du faible nombre d'occurrences connues en Ontario, le risque de disparition  
151 de la fuscopannaire à taches blanches demeure relativement élevé. Le rétablissement  
152 de cette espèce requiert le maintien des sites occupés existants et nouvellement  
153 découverts et l'augmentation de sa répartition, dans la mesure du possible. Pour  
154 atteindre cet objectif, il est nécessaire de disposer de renseignements supplémentaires  
155 sur les facteurs susceptibles de limiter la propagation de l'espèce, afin de mieux cibler  
156 les efforts de rétablissement. Il faut sensibiliser les gestionnaires et les utilisateurs des  
157 terres locales à la fuscopannaire à taches blanches afin de repérer de nouvelles  
158 colonies, de promouvoir la protection et de combler les lacunes en matière de  
159 connaissances.

160 **Objectif du gouvernement en matière de rétablissement**

161 L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de la fuscopannaire à  
162 taches blanches consiste à maintenir ou à accroître la répartition et l'abondance de  
163 l'espèce en Ontario.

164 **Mesures**

165 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
166 partagée. Aucune agence ou organisation ne dispose à elle seule des connaissances,  
167 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes  
168 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une

---

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

169 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes,  
170 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la déclaration  
171 d'intervention du gouvernement, ce dernier a examiné les mesures qu'il peut prendre  
172 directement et celles qu'il peut prendre pour soutenir ses partenaires en matière de  
173 conservation.

174 **Mesures entreprises par le gouvernement**

175 Pour contribuer à la protection et au rétablissement de la fuscopannaire à taches  
176 blanches, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- 177 • Continuer à protéger la fuscopannaire à taches blanches et son habitat par le  
178 biais de la LEVD.
  - 179 • Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître  
180 la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril de l'Ontario (par  
181 exemple, par le biais du Programme découverte de Parcs Ontario, au besoin).
  - 182 • Continuer à surveiller les populations et à atténuer les menaces qui pèsent sur  
183 l'espèce et son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est  
184 possible et approprié.
  - 185 • Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de  
186 planification et d'évaluation environnementale sur les exigences de protection en  
187 vertu de la LEVD.
  - 188 • Encourager la soumission de données sur la fuscopannaire à taches blanches au  
189 dépôt central de l'Ontario par le biais du [projet sur les espèces rares de l'Ontario](#)  
190 [\(CIPN\) dans iNaturalist](#) ou directement par le biais de [Centre d'information sur le](#)  
191 [patrimoine naturel](#).
  - 192 • Continuer à soutenir les partenaires de la conservation, des agences, des  
193 municipalités et de l'industrie, ainsi que les communautés et les organisations  
194 autochtones, afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir  
195 la fuscopannaire à taches blanches. Un soutien sera apporté par le biais de  
196 financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs, au besoin.
  - 197 • Collaborer avec tous les niveaux de gouvernement, les communautés et les  
198 secteurs pour prendre des mesures contre le changement climatique et rendre
-

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

- 199      compte des progrès réalisés en matière de réduction des émissions de gaz à  
200      effet de serre.
- 201      • Continuer à gérer les forêts de la Couronne de manière à minimiser les effets  
202      négatifs sur les espèces en danger et leurs habitats.
- 203      • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de  
204      rétablissement de la fuscopannaire à taches blanches dans un délai de cinq ans  
205      à compter de la publication du présent document.

206      **Mesures soutenues par le gouvernement**

207      Le gouvernement soutient les mesures suivantes, jugées nécessaires à la protection et  
208      au rétablissement de la fuscopannaire à taches blanches. Les mesures considérées  
209      comme « élevées » peuvent faire l'objet d'un examen prioritaire en vue d'un  
210      financement dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril. Dans la  
211      mesure du possible, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée  
212      à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance des autorisations en vertu de la  
213      LEVD. Les autres organisations sont invitées à tenir compte de ces priorités lors de  
214      l'élaboration de projets ou de plans d'atténuation liés aux espèces en péril.

215	<b>Priorités :</b>	<b>Surveillance</b>
216	Objectif :	Accroître les connaissances sur la répartition, les facteurs limitants
217		et les préférences en matière d'habitat de la fuscopannaire à
218		taches blanches.

219      Il existe plusieurs lacunes en matière de connaissances concernant la fuscopannaire à  
220      taches blanches en Ontario, notamment en ce qui concerne l'étendue de la répartition  
221      de l'espèce, ses préférences précises en matière d'habitat et la viabilité de la colonie.  
222      En comblant ces lacunes, il sera possible de déterminer les facteurs qui influencent la  
223      capacité des espèces à se rétablir, ainsi que les domaines dans lesquels les efforts de  
224      protection et de rétablissement devraient être concentrés.

- 225      **Mesures :**
- 226      1. **(Élevées)** Mener des enquêtes intensives sur les habitats apparemment  
227      appropriés, y compris dans les régions méridionales des districts de  
228      Thunder Bay et de Rainy River, afin de déterminer si des colonies  
229      supplémentaires sont présentes, et documenter les conditions du site  
230      ainsi que les caractéristiques de toute nouvelle colonie, y compris :
-

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

- 231 i. des informations sur le substrat (par exemple, l'essence de l'arbre  
232 hôte, sa taille, son âge, son angle d'inclinaison, l'âge du peuplement et  
233 l'emplacement du lichen sur l'arbre hôte, etc.)
- 234 ii. le régime hydrologique (par exemple, la variabilité de la nappe  
235 phréatique, la profondeur de l'eau de surface des sites occupés, etc.)
- 236 iii. les conditions de l'habitat (par exemple, la végétation dominante, la  
237 texture du sol, la profondeur de la matière organique)
- 238 iv. les caractéristiques de la colonie (nombre de thalles, surface des  
239 thalles [c'est-à-dire longueur et largeur maximale] et les menaces)
- 240 2. Effectuer une surveillance à long terme de toutes les sous-populations  
241 existantes et nouvellement repérées de fuscopannaire à taches  
242 blanches. Les informations de surveillance collectées doivent inclure les  
243 conditions du site et les caractéristiques des colonies (telles  
244 qu'identifiées dans la mesure 1).

245	<b>Priorités :</b>	<b>Recherche</b>
246	Objectif :	Faire progresser les connaissances sur la biologie, de l'écologie et 247 les menaces qui pèsent sur l'espèce en Ontario.

248 On sait très peu de choses sur les effets des facteurs génétiques, reproductifs et  
249 environnementaux, tels que la pollution de l'air, sur la fuscopannaire à taches blanches  
250 et la dynamique de ses populations. La compréhension de l'interaction entre ces  
251 facteurs et l'espèce permettra de mettre en évidence les obstacles supplémentaires  
252 auxquels l'espèce peut être confrontée, l'ampleur des menaces existantes et les  
253 mesures de rétablissement supplémentaires qui peuvent être mises en œuvre pour  
254 favoriser la prolifération de l'espèce.

- 255 3. **(Élevées)** Développer des modèles d'habitat approprié et de population  
256 viable afin d'orienter les futures études et de mieux évaluer la  
257 vulnérabilité des espèces.
- 258 4. Mener des recherches sur la biologie et l'écologie de la fuscopannaire à  
259 taches blanches, notamment :
- 260 i. la parenté génétique des sous-populations de l'Ontario et de la  
261 population de l'Ontario par rapport aux populations de l'est du Canada  
262 et des États-Unis
- 263 ii. la distance de dispersion
-

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

- 264                   iii. les techniques optimales et la faisabilité de la propagation (y compris  
265                   la propagation à partir de la fragmentation végétative) ou de la  
266                   transplantation de la fuscopannaire à taches blanches
- 267                   iv. les effets de la pollution de l'air sur la fuscopannaire à taches blanches
- 268                   v. le temps de génération

269	<b>Priorités :</b>	<b>Sensibilisation</b>
270	Objectif :	Sensibiliser la population à la fuscopannaire à taches blanches, y
271		compris son identification, sa répartition et ses besoins en matière
272		d'habitat, afin de promouvoir sa protection et son rétablissement.

273 La présence de la fuscopannaire à taches blanches est connue sur le site des districts  
274 de Thunder Bay et de Rainy River. Les occurrences connues de la fuscopannaire à  
275 taches blanches sont limitées et il est raisonnable de supposer qu'il existe d'autres  
276 occurrences qui n'ont pas été trouvées en raison d'une connaissance limitée de  
277 l'espèce. Pour accroître les chances de trouver et de protéger des occurrences  
278 inconnues, les responsables de la gestion ou de l'utilisation des terres doivent mieux  
279 connaître la fuscopannaire à taches blanches, ainsi que ses besoins en matière  
280 d'habitat, sa répartition et les menaces qui pèsent sur lui.

281                   **Mesures :**

- 282                   5. **(Élevées)** Sensibiliser les organisations et les communautés  
283                   autochtones, les partenaires de l'industrie forestière, les professionnels  
284                   de l'environnement, les naturalistes, les gestionnaires des terres à  
285                   l'existence de la fuscopannaire à taches blanches, en partageant des  
286                   informations sur ce sujet :
- 287                   i. l'identification de l'espèce
- 288                   ii. la répartition de l'espèce et les associations d'habitats
- 289                   iii. la protection accordée à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD
- 290                   iv. les mesures à prendre pour réduire les menaces qui pèsent sur  
291                   l'espèce et son habitat
- 292                   v. la manière dont les observations peuvent être communiquées au  
293                   CIPN

294                   **Mesures de mise en œuvre**

---

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

295 Un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures peut être disponible dans le  
296 cadre du programme d'intendance des espèces en péril. Les partenaires de la  
297 conservation sont encouragés à discuter avec le personnel du ministère de  
298 l'Environnement, de la Conservation et des Parcs des propositions de projet liées aux  
299 mesures décrites dans cette déclaration d'intervention. Le gouvernement de l'Ontario  
300 peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité  
301 éventuelle d'une autorisation ou d'une dérogation réglementaire pour le projet et, le cas  
302 échéant, sur les types d'autorisation ou les dérogations conditionnelles auxquelles  
303 l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures peut dépendre de l'évolution  
304 des priorités parmi la multitude d'espèces en danger, des ressources disponibles et de  
305 la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en  
306 œuvre de mesures en faveur de plusieurs espèces sera coordonnée à travers les  
307 déclarations d'intervention du gouvernement, au besoin.

308 **Mesures du rendement**

309 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de  
310 rétablissement de la fuscopannaire à taches blanches seront évalués en fonction des  
311 mesures de rendement suivantes :

- 312 • D'ici 2028, le nombre total de thalles en Ontario sera égal ou supérieur à 639.
- 313 • D'ici 2028, 100 % des sites occupés en Ontario auront le même nombre de  
314 thalles observés ou un nombre plus élevé.
- 315 • D'ici 2028, il y aura au moins sept sites occupés en Ontario.

316 **Examen des progrès accomplis**

317 La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès  
318 réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la  
319 date indiquée dans la déclaration d'intervention du gouvernement. Cette date a été  
320 fixée à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des ajustements sont  
321 nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de la fuscopannaire à taches  
322 blanches.

323 **Remerciements**

324 Nous tenons à remercier, pour leur dévouement à la protection et au rétablissement des  
325 espèces en péril, toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme

---

Déclaration d'intervention du gouvernement  
concernant le  
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version  
provisoire

---

326 de rétablissement et du document d'intervention du gouvernement pour la  
327 fuscopannaire à taches blanches (*Fuscopannaria leucosticta*) en Ontario.

328 **Pour de plus amples renseignements :**

329 Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante : [ontario.ca/speciesatrisk](http://ontario.ca/speciesatrisk)

330 Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et  
331 des Parcs au numéro :

332 1 800 565-4923

333 ATS : 1 855 515-2759

334 [www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement).

---